

Territoires, efficacité et simplicité
Ressources humaines**P4**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code général de la fonction publique territoriale,
- VU** le Code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ; D.4153-15 à 37 et R.4153- 40,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le Contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »,
- VU** le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

- VU** la délibération du Conseil Régional du 22 janvier 2007, approuvant la mise en place d'un Comité des Œuvres Sociales,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 31 mars 2017 approuvant la convention entre la Ville de Nantes et la Région Pays de la Loire relative aux conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement pour le multi-accueil régional « Le Petit Prince »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire en date du 20 février 2024 approuvant la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire,
- VU** l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Région des Pays de la Loire et notamment les éléments concernant les unités de travail concernés par cette délibération,
- VU** l'avis du Comité social territorial du 6 avril 2023,
- VU** l'avis du Comité Social Territorial du 26 septembre 2023,
- VU** l'avis du comité social territorial (CST) dans sa séance du 5 décembre 2023,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER

la Présidente de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre des aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle, à reverser aux agents concernés la somme de :

- 135 € (1 annexe 1),
- 135 € (1 annexe 2),
- 141 € (1 annexe 3),
- 120 € (1 annexe 4),
- 130 € (1 annexe 5),
- 150 € (1 annexe 6),
- 145 € (1 annexe 7),
- 144 € (1 annexe 8),
- 148 € (1 annexe 9),
- 177 € (1 annexe 10),
- 140 € (1 annexe 11),
- 168 € (1 annexe 12),
- 155 € (1 annexe 13),
- 171 € (1 annexe 14),

- 130 € (1 annexe 15),
- 94 € (1 annexe 16),
- 1 700 € (1 annexe 17),
- 120 € (1 annexe 18),
- 140 € (1 annexe 19),
- 1 700 € (1 annexe 20),
- 95 € (1 annexe 21),
- 168 € (1 annexe 22),
- 1 500 € (1 annexe 23),
- 178 € (1 annexe 24),
- 209 € (1 annexe 25),
- 110 € (1 annexe 26),
- 142 € (1 annexe 27),
- 112 € (1 annexe 28),
- 1 650 € (1 annexe 29),
- 152 € (1 annexe 30),
- 136 € (1 annexe 31),
- 900 € (1 annexe 32).

Ces aides sont versées par le FIPHFP à la Région des Pays de la Loire au titre de la participation à la compensation du handicap de ses agents.

D'APPROUVER

la convention de mise à disposition, à compter du 1er mars 2024, auprès du Département de la Sarthe d'un personnel régional de la cité scolaire Paul SCARRON à Sillé-Le-Guillaume (72) dans le cadre de la maintenance des équipements numériques (2 annexe 1),

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

les demandes de dérogation pour la réalisation de travaux dangereux par les apprentis mineurs dans les EPLE de la Région présentées en 3 annexe 2,

D'APPROUVER

l'avenant n°5 à la convention conclue entre la Ville de Nantes et la Région des Pays de la Loire signée le 30 mai 2017 relative aux conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement pour le multi-accueil régional « Le Petit Prince » figurant en 4 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 938 598 € au COS des personnels de la Région des Pays de la Loire pour gérer, en 2024, les prestations d'action sociale transférées,

D'ATTRIBUER

en 2024, une subvention en nature de 32 062,19 € au COS des personnels de la Région des Pays de la Loire,

D'APPROUVER

la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire présentée en 5 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs